



Un ministÃ¨re israÃ©lien dÃ©clare : Nous ne rendrons pas les corps des Palestiniens Ã leurs familles pour les funÃ©raill

Description

Adalah, 12 septembre 2020

Adalah : La politique extrÃªme, barbare, illÃ©gale dÃ©?IsraÃ©l est motivÃ©e par la vengeance. Adalah mÃªne maintenant un combat juridique pour le retour du corps dÃ©?Ahmad Erekat, abattu en juin Ã lâ??extÃ©rieur de JÃ©rusalem par la Police des FrontiÃ¨res dÃ©?IsraÃ©l.

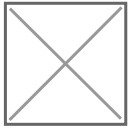
Le ministÃ¨re israÃ©lien de la SÃ©curitÃ© a annoncÃ© mercredi 2 septembre 2020 quÃ©?il nÃ©autoriserait pas le retour des corps des Palestiniens, tuÃ©s par les forces de sÃ©curitÃ© israÃ©liennes, Ã leurs familles pour les funÃ©raill.

Adalah Ã©? Le Centre Juridique pour les Droits de la MinoritÃ© Arabe en IsraÃ©l, qui reprÃ©sente la famille dÃ©?Ahmad Erekat dans la pÃ©tition de la Cour SuprÃªme israÃ©lienne rÃ©clamant le retour de son corps pour des funÃ©raill, a Ã©mis mercredi soir une rÃ©ponse Ã cette dÃ©cision du ministÃ¨re de la SÃ©curitÃ© :

Ã« La dÃ©cision du ministÃ¨re israÃ©lien de la SÃ©curitÃ© de retenir les corps des Palestiniens est extrÃªmement problÃ©matique et dÃ©coule clairement de motifs de vengeance. La politique qui consiste Ã utiliser les corps humains comme Ã©lÃ©ments de marchandage viole les valeurs universelles les plus fondamentales et le droit international qui interdit les traitements cruels et inhumains. En rÃ©alitÃ©, cette position a dÃ©jÃ Ã©tÃ© soutenue par trois juges de la Cour SuprÃªme israÃ©lienne. CÃ©est une politique extrÃªme et barbare et il nÃ©existe pas un pays au monde qui lâ??adopterait. La Cour SuprÃªme dÃ©?IsraÃ©l va maintenant rÃ©clamer un examen de la continuelle retenue des corps par IsraÃ©l et chercher la justification juridique de cette continuelle souffrance infligÃ©e aux familles palestiniennes affectÃ©es par cette dÃ©cision. Adalah continuera Ã travailler contre toute politique de punition collective Ã»

Ahmad Erekat a Ã©tÃ© abattu le 23 juin 2020 par des membres de la Police des FrontiÃ¨res israÃ©lienne au checkpoint le Ã«Conteneur Ã» Ã Abu Dis Ã lâ??extÃ©rieur de JÃ©rusalem.

Les autorités israéliennes ont confisqué le corps d'Erekat après son assassinat et depuis, ont refusé de le rendre à sa famille pour les funérailles.



Ahmad Erekat (avec l'aimable autorisation de la famille Erekat)

Adalah a mené la Cour Suprême d'Israël le combat destiné à contraindre les autorités israéliennes à rendre le corps d'Ahmad Erekat, 27 ans, et a déposé une pétition le 30 juin 2020.

Dans la pétition, l'avocat d'Adalah, Sawsan Zahler, a précisé que les autorités israéliennes retiennent le corps d'Erekat sans en avoir le droit, et que chaque personne a le droit constitutionnel d'être enterré avec dignité et dans un délai très court après sa mort. Le droit du défunt d'être enterré et le droit de la famille d'enterrer son enfant sont établis dans la Loi Fondamentale d'Israël à la Dignité Humaine et Liberté, et via une série de décisions de la Cour Suprême d'Israël.

« Retenir le corps d'un défunt est contraire à la loi », a écrit Adalah dans la pétition. « Il n'existe pas de loi [en Israël] qui autorise à retenir un corps sans au moins en donner la raison. Il n'y a par ailleurs aucune loi qui permette aux autorités de s'abstenir de fournir des informations à la famille du défunt. »

Mustafa Erekat, père d'Ahmad Erekat, a réfléchi à la situation quand la pétition a été déposée :

« Retenir le corps d'Ahmad est un acte inhumain et qui multiplie la torture que subit notre famille. La mère d'Ahmad et ses sœurs n'ont cessé de pleurer depuis son exécution. »

Interdit par le droit international

Retenir le corps d'un défunt loin de sa famille constitue également une violation du droit international, et très notoirement de la convention internationale qui interdit la torture et les traitements inhumains sur des êtres humains.

En réalité, le Comité des Nations Unies Contre la Torture a demandé en juin 2016 à Israël de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre les corps aux familles pour permettre leurs funérailles le plus rapidement possible.

[**CLIQUEZ ICI**](#) pour lire la pétition [en hébreu]

Communiqués de presse à ce sujet :

*** La Cour Suprême d'Israël révoque la décision antérieure, autorise Israël à retenir les corps des Palestiniens comme éléments de marchandage**

Traduction J. Ch. pour l'Agence Média Palestine

Source : [Adalah](#)

date crÃ©e
2020/09/08